République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.83 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud	Objet : Maintien d'un adjoint au Maire da L. 2122-18 CGCT)	ns ses fonctions (article
La Celle Saint-Cloud		A.I.
Secrétaire de séance :	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
Vincent POUYET En exercice : 33 Présents : 30	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2121-21 et L.2121-29,	
Pouvoirs : 3 Votants : 33	─ Vu la délibération n° 2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant à 10 le nombre	
Pour : 21 Contre : 9	d'adjoints au Maire,	
Abstentions : 2 Présents	Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,	
<u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n°2024.01.02 en date du 3 avril 2024 désignant Madame Dominique PAGES en tant qu'adjointe au Maire,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY	Vu l'arrêté n°2024.12 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions,	
Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE	Vu l'arrêté n°2025.41 du 10 septembre 2025 portant retrait des délégations de fonction,	
Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 1er octobre 2025,	
Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT	Considérant que le maire est seul chargé de l'ad sa surveillance et sa responsabilité, déléguer fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints e municipal,	par arrele une partie de se
Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL	Considérant que les délégations données par le ne sont pas rapportées,	e maire subsistent tant qu'elle
Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON	Considérant que dans un souci de bonne communale, il a été procédé au retrait des délég Madame Dominique PAGES en date du 10 sept	ations de lorictions devolues
Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Considérant que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions,		elégations qu'il avait données cer sur le maintien de celui-
Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que le vote du maintien de l'adjoir scrutin public à la demande du quart des mes secret lorsqu'un tiers des membres présents le l	mbres presents ou au scrut
Michel AUBOUIN	APRÈS EN AVOIR DÉL	IBÉRÉ
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	A la majorité des membres présents et représentés par 21 voix pour, 9 vo contre Michel AUBOUIN, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Lu PRIEUR, Geneviève SALSAT, Jean-François BARATON, Jean-François THOMAS, Stéphane MICHEL, Carmen OJEDA-COLLET et 3 abstention	
Absents ayant donné pouvoir :	THOMAS, Stéphane MICHEL, Carmen OJEL Olivier MOUSTACAS, Marie-Pierre DELAIGUE,	Olivier BLANCHARD.

Olivier MOUSTACAS, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD. Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-83-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE

Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

Approuve le vote au scrutin public.

Décide de ne pas maintenir madame Dominique PAGES dans ses fonctions d'adjoint.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)

ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.